



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juin 2017

Français
Original: anglais, français,
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-douzième réunion

Genève, 23 juin 2017

Point 3 (b) de l'ordre du jour provisoire

**Décisions concernant le Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé**

Décision approuvant le renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

Contexte

1. Lors de sa onzième session (Genève, 20-22 mars 2017), le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a recommandé de proroger de deux ans le mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité. Son mandat a été initialement approuvé le 6 novembre 2006.
2. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a aussi recommandé que le mandat de l'Équipe soit révisé pour tenir compte des répercussions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur ses activités et des décisions antérieures du Comité, prises lors de sa dixième session, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies.
3. Le Comité Exécutif est invité à approuver le renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2019 ainsi que le mandat révisé, tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/2017/2, annexe III.

Projet de décision

4. Le Comité Exécutif approuve par le présent document le renouvellement du mandat de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité pour la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2019 ainsi que le mandat révisé exposé dans le document ECE/CECI/2017/2, annexe III.

Annexe III

Mandat révisé de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

Mandat

I. Mandat

1. L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité appuie la mise en œuvre du programme de travail du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé. Elle examine les questions liées à la création d'un environnement propice à l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir dans les États membres de la CEE en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses activités visent à faciliter le partage de l'expérience acquise et des enseignements tirés ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans les domaines considérés entre les États membres de la CEE. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux des consommateurs, des universitaires et des entreprises.

II. Domaines d'activité

2. Afin d'aider le Comité à atteindre ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exécute les activités suivantes :

a) Organisation d'un dialogue international sur le développement économique fondé sur le savoir dans la région de la CEE, afin de recenser les bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur le rôle des politiques relatives à l'innovation et à la compétitivité en vue de favoriser le développement durable, ainsi que sur certaines questions clés relevant de son mandat. Dans ce contexte, l'Équipe organisera des séminaires de politique appliquée dans le cadre de ses réunions annuelles ;

b) Établissement d'une synthèse des bonnes pratiques et de recommandations sur le rôle des politiques d'innovation en tant que moteur du développement durable ainsi que sur des questions précises relevant de son mandat, pour examen et approbation par le Comité ;

c) Large diffusion des bonnes pratiques et des recommandations susmentionnées ;

d) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et à la demande des gouvernements, réalisation d'évaluations des politiques et des systèmes nationaux en matière d'innovation (« études sur l'innovation au service du développement durable ») afin d'élaborer des recommandations collégiales pour améliorer la performance nationale en matière d'innovation et réaliser les objectifs de développement durable ;

e) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et à la demande des gouvernements, fourniture de conseils sur la mise en œuvre de réformes dans les domaines relevant de son mandat ;

f) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en collaboration avec des gouvernements demandeurs, organisation d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur des questions relevant de son mandat ;

g) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, fourniture au Comité d'éléments lui permettant de contribuer dans une perspective régionale aux travaux du Forum de collaboration pluripartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

h) Appui aux activités du Comité en matière de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les domaines relevant de son mandat.

III. Composition

3. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'institutions de recherche, d'universités, d'entreprises et d'ONG intéressées. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément à la procédure de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est également ouverte à la participation d'autres experts d'organismes intergouvernementaux, d'institutions et d'associations nationales et internationales, d'entreprises et de chercheurs qui souhaitent participer à l'exécution du plan de travail.

IV. Modalités de fonctionnement

4. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1) et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).

5. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité approuvée par le Comité exécutif de la

6. CEE. Le Comité peut modifier le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE.

7. Les services de secrétariat sont assurés par le secrétariat de la CEE.

8. L'Équipe de spécialistes établit son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité.

9. Comme indiqué à la section « Domaines d'activité », les dépenses liées à l'exécution du plan de travail de l'Équipe de spécialistes sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et d'autres parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.